

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Frédéric ROUGIER, Bastien MURA, Mme Stella BRANDIER, M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025.

PÉNALITÉS DE RETARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 9 septembre 2025 il a été décidé d'appliquer des pénalités de retard à 3 entreprises dans le cadre du marché public concernant la réhabilitation des ateliers municipaux en commerce et restaurant.

Parmi ces entreprises figurait l'entreprise BARAN SAS (lot 3) pour qui des pénalités de retard d'un montant de 2 818 € HT ont été votées.

Le Maire rappelle l'obligation d'avoir soldé toutes les dépenses du marché afin de pouvoir prétendre au solde des subventions allouées pur ce projet. L'entreprise BARAN SAS ayant justifié une partie des retard, il a été négocié l'annulation d'une partie des pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION),

DÉCIDE d'annuler une partie des pénalités de retard appliquées à l'entreprise BARAN SAS

DE FIXER les pénalités de retard à 1 400 € HT

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h45